REGLEMENT DU CIRCUIT JEUNES
CODEP 67

INDICE DE REVISION	DATE D'APPLICATION	OBJET DE LA REVISION
Z		Projet
A	01/09/2016	Saison 2016/2017
B	01/09/2017	Saison 2017/2018
C	13/09/2018	Saison 2018/2019
D	09/11/2018	
E	19/12/2018	Modification Art. 67-3 “Dérogation aux limites de participations” – page 14
F	22/06/2019	Saison 2019-2020
G	29/06/2020	Saison 2020-2021 (annulation des excellences)
H	11/06/2021	Saison 2021-2022
I	04/10/2021	Avenant CIJ poussins / CJ poussins
J	05/09/2022	Saison 2022-2023
K	08/06/2023	Saison 2023-2024

REDACTEURS
Séverine SCHOTTER Responsable du circuit jeunes ; Geoffroy LETTIER Responsable compétition zone sud ; Virginie PIERROT Responsable compétition zone nord

DESTINATAIRES
Membres du bureau du CODEP 67, les présidents des clubs du CODEP 67, l’ETD

SOMMAIRE

1. OBJET……3

2. DOMAINE D'APPLICATION……3

3. REFERENCES……..3

4. DEFINITIONS……...3

5. LISTE DES ANNEXES……4

6. DESCRIPTION DETAILLEE

ART. 1 PARTICIPATION……..7

ART. 2 INSCRIPTIONS……..8

ART. 3 TABLEAUX……9

ART. 4 CONFECTION DES POULES……..9

ART. 5 CLASSEMENTS……11

ART. 6 CONVOCATIONS……12

ART. 7 FORFAITS……12

ART. 8 AUTORITE……13

ART. 9 TENUE……13

ART. 10 SCORER……...13

ART. 11 RECIDIVES……14

ART. 12 QUALIFICATION POUR LES FINALES DEPARTEMENTALES …14

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doit se dérouler le Circuit jeunes dans les différents comités départementaux de la ligue Grand Est de Badminton.

Il précise les modalités d'inscription, de participation et de qualification aux finales départementales.

Il est complété par des annexes dans lesquelles chaque comité rédige ses propres spécificités (tarifs d'inscription, volants, dates limites d'inscription…) mais également s'il le souhaite des amendements et des dérogations afin de l'adapter aux habitudes et/ou contraintes locales (nombre de journées, nombre de qualifiés pour les finales départementales, …).

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les modalités du présent règlement sont exclusivement destinées à cette compétition.

3. REFERENCES

Guide du Badminton : Principes sportifs.
Guide du Badminton : Règlement Général des Compétitions.
Guide du Badminton : Tenues vestimentaires et publicités.
Guide du Badminton : Statut des joueurs.

4. DEFINITIONS

CJ : Circuit Jeune.
CODEP : Comité Départemental.
CDJ : Commission Départementale Jeunes.
CLOT : Commission de Ligue des Officiels Techniques
CRJ : Commission Régionale Jeunes.
ICD : Le Championnat Interclubs Départemental.
ICR : Le Championnat Interclubs de la région Grand-Est.
ICN : Le Championnat Interclubs national.
InterCodep : Championnat Grand Est des Comités Départementaux JEUNES de Badminton.
LGEBaD : Ligue Grand Est de Badminton
CIJ : Circuit Interrégional Jeune.
CEJ : Circuit Elite Jeune.

RGC : Règlement Général des Compétitions

5. DESCRIPTION DETAILLEE

Organisation détaillée :

Le Circuit Jeunes est une compétition officielle régie par le LGEBaD qui, à l'issue de plusieurs étapes, attribue des titres départementaux aux vainqueurs des finales de simple pour les catégories MiniBaD, de simple et de double dans les catégories poussins, benjamins, minimes et cadets.

La compétition se déroule en 2 phases :

1. Pour toutes les catégories hors MiniBaD, une phase dite de classement qui se déroule sur 7 week-ends et qui comporte 4 étapes de « simple » et 3 étapes de « double ». Pour le MiniBaD, seules 4 étapes de simple seront organisées.
2. Les étapes de simple et double se dérouleront le dimanche pour les benjamins, minimes et cadets. Sur le même weekend, les minibads / poussins se retrouveront le samedi.
3. Une phase de finales départementales qui regroupe dans chaque CODEP et dans chaque catégorie les X premiers joueurs du classement à l'issu des étapes de simple et les X premières paires du classement à l'issu des étapes de double (hors MiniBaD pour le double). Le nombre de joueurs qualifiés est défini dans l'Article 12 du présent règlement.

La gestion du circuit jeune est gérée par le CODEP 67 à la commission Circuit Jeunes.

ART. 1 PARTICIPATION

Le Circuit jeunes est une compétition officielle de niveau « Promotion ».

Pour rappel, au sein de la LGEBaD, les compétitions jeunes sont réparties en 4 niveaux :

- PROMOTION : Promoclub et CJ.
- HONNEUR : CIJ, Championnats départementaux jeunes, Interclubs jeunes départementaux, InterCodep, Trophée Départementaux Jeunes.
- EXCELLENCE : Top Elite Régional, Championnat Grand Est jeunes, Interclubs jeunes régional.
- ELITE : CEJ, Championnat de France jeunes.

Le Circuit jeunes est ouvert aux jeunes joueurs de la LGEBaD licenciés à la FFBaD, et aux scolaires titulaires d'une licence UNSS.

Sont exclus de la compétition :

- tout jeune faisant parti d'un Pôle Espoir.
- tout jeune faisant parti d'un Pôle France.
- tout jeune évoluant dans une compétition de niveau « Elite ».
- tout jeune participant à l'ICN.

ART. 2 INSCRIPTIONS

Les responsables jeunes de chaque club devront inscrire leurs joueurs par l'intermédiaire du portail http://www.BadNet.fr via le compte BadNet du club avant le **30 septembre 2023**. L'inscription sera valable tant pour le simple que pour le double.

Le logiciel BadNet sera utilisé lors de chaque journée pour la confection des tableaux et la diffusion des classements.

Seuls les joueurs possédant une licence en règle auprès de la FFBaD le jour de l'inscription pourront être inscrits.

Un joueur pourra être inscrit dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne, mais jamais l'inverse. La catégorie d'inscription peut, en revanche, être différente en simple et en double.

Ex : Un joueur poussin pourra s'inscrire en simple benjamin et en double poussin mais ce choix sera définitif pour le restant du circuit jeune.

De plus, si le joueur a manqué plus de 2 étapes, il ne pourra pas être qualifié pour les finales départementales.

Tout joueur s'inscrit en simple et en double.

Des joueurs sans partenaire peuvent être inscrits en « recherche partenaire » et un tirage au sort une fois les inscriptions closes associera ces joueurs selon leurs catégories. Toutefois, les responsables jeunes des clubs pourront prévenir la commission jusqu'à 15 jours avant la première journée de double pour ces associations.

La facture des frais d'inscriptions sera envoyée par le CODEP à chaque club à l'issue de la quatrième journée de compétition.

Les frais d'inscriptions par joueur sont les suivants (voir annexe) :

- Poussins, benjamins, minimes et cadets : 30 euros
- MiniBaD : 20 euros

ART. 2 TABLEAUX

La compétition comprend 10 tableaux :
MiniBaD, poussins, benjamins, minimes et cadets en simple dames, en simple hommes et 8 tableaux : poussins, benjamins, minimes et cadets en double dames et en double hommes.
Les catégories d'âge sont celles définies par la FFBaD (Guide du Badminton – Statuts des joueurs).

Les tableaux seront dédoublés Honneur et Espoir pour séparer les joueurs D des joueurs P.

Il faut un minimum de 3 joueurs/paires par tableau pour que le tableau soit joué.

ART. 4 CONFECTION DES POULES

En dehors des finales, chaque étape se déroule en poules de 3 joueurs/paires en général, parfois de 4 selon le nombre de joueurs inscrits dans chaque catégorie (exceptionnellement 5 dans le cas d'une poule unique).

Les poules sont confectionnées à partir du classement individuel des joueurs à l'issue de chaque étape et selon la procédure suivante :

Niveau de jeu

Il existe 3 niveaux de jeu : **Niveau 1** contenant **les poules 1 et 2**
Niveau 2 comprenant **les poules 3, 4, 5 et 6**
Niveau 3 avec le **reste des poules**

Nombre de poules

Le nombre de poules est obtenu en faisant le quotient entier du nombre de joueurs par 3.

Constitution des poules

NIVEAU 1 : **Bonus + 1**

Poule A	Poule B
1	2
3	4
5	6

NIVEAU 2 : **Bonus + 0,5**

Poule C	Poule D	Poule E	Poule F
7	8	9	10
11	12	13	14
15	16	17	18

NIVEAU 3 : **Pas de Bonus**

Poule G	Poule H	Poule I	Poule J	Poule K	Poule L
19	20	21	22	23	24
27	28	29	30	31	32
35	36	37	38	39	40

Poule M	Poule N	Poule O	Poule P	Poule Q
25	26	43	44	45
33	34	46	47	48
41	42	49	50	51
			52	53

Exemple avec 35 joueurs.

Les poules se remplissent niveau après niveau en tenant compte du classement précédent et comme indiqués ci-dessus.
Les poules 1 et 2 sont d'abord remplies, puis les poules 3, 4, 5 et 6 et enfin celles du dernier niveau. Si le nombre de poules du niveau 3 est supérieure à 8, ce niveau est scindé en deux, voire 3, sur le principe suivant, d'abord les 8 premières (poules 7 à 14) sont remplies, ensuite les 16 suivantes (poules 15 à 30), et ainsi de suite.

Attribution des points

A l'issue d'une rencontre, les joueurs obtiennent des points en fonction de leur classement dans la poule et du niveau de jeu.

Poule de 3 :
Premier : 5 points
Deuxième : 3 points
Troisième : 2 point

Poule de 4 :
Premier : 5 points
Deuxième : 3 points
Troisième : 2 point
Quatrième : 1 point

Poule de 5 :
Premier : 5 points
Deuxième : 3 points
Troisième : 2 points
Quatrième : 1 point
Cinquième : 0 point

A l'issue de chaque étape, un bonus est attribué à chaque joueur des poules de niveau 1 et 2.

Attribution des bonus

Niveau 1 : 1 point supplémentaire
Niveau 2 : 0,5 point supplémentaire
Niveau 3 : Pas de point supplémentaire

Dans le cas des étapes de double, les paires pouvant être modifiées d'une étape à l'autre, c'est la moyenne des points individuels issue du classement de l'étape de double précédente de chacun des joueurs de la paire qui permettra de déterminer le classement nécessaire à la confection des poules.

Lors de la première étape (1ère étape de simple et 1ère étape de double) ce classement sera établi grâce au classement par points hebdomadaire (CPPH, désormais nommé cote FFBaD) pour chaque catégorie. Dans le cas du double, la valeur d'une paire est représentée par la moyenne du CPPH (de la cote FFBaD) de chaque joueur.

Chaque CODEP, via les annexes peut décider de déroger à ce format pour privilégier les poules de 4 joueurs/paires au lieu des poules de 3 préconisées par le règlement. Il devra alors décrire la manière dont sont faites les poules et le système d'attribution des points (niveaux, bonus, etc…). De plus, l'outil BadNet étant configuré pour générer des poules de 3 en priorité dans la stricte application du règlement, les CODEP ayant fait le choix des poules de 4 devront faire les actions manuellement dans BadNet et ne pourront pas utiliser l'automatisation des tâches. Le calcul automatique du classement des joueurs pourra également être impacté.

ART. 5 CLASSEMENTS

A l'issue de chaque journée, les joueurs seront classés suivant les points acquis en fonction de l'article 4. Un classement individuel de simple et un classement individuel de double sera établi à l'issue, selon le type d'étape jouée.

Les points acquis lors de la « Journée 2 » de la discipline jouée (simple ou double) seront additionnés à ceux acquis lors de la « Journée 1 » de la même discipline, et ainsi de suite. Idem pour le nombre de victoires, différence de sets et différence de points.

Lors du classement après chaque journée, afin d'éviter de donner un avantage aux joueurs d'une poule de 4 par rapport à ceux d'une poule de 3, les victoires, sets et points qui seront pris en compte pour les joueurs d'une poule de 4, seront ceux des deux meilleurs matchs. Le plus mauvais match de la journée n'étant pas retenu.

En cas d'égalité ils seront départagés dans l'ordre :
a) par le nombre de victoires,
b) si l'égalité persiste, ils seront départagés par la différence de sets,

c) si l'égalité persiste, ils seront départagés par la différence de points,
d) si l'égalité persiste, ils seront départagés par l'âge, l'avantage allant au plus jeune.

ART. 6 CONVOCATIONS

Chaque responsable de CODEP diffusera les convocations aux responsables jeunes des clubs qui seront responsables de leur diffusion auprès des jeunes.

L'heure de convocation devra être strictement respectée. Un joueur en retard de plus de 10 minutes par rapport à son heure de convocation sera déclaré « absent » et ne pourra pas participer à l'étape.

Le Juge-Arbitre pourra toutefois décider d'accepter le joueur à participer si son retard n'a pas d'impact sur le déroulement normal de la compétition.

Dans le cas du double, le partenaire du joueur absent ne pourra pas non plus participer à l'étape, sauf si un joueur « libre » dans la même catégorie se trouve dans la salle et accepte de s'associer à lui.

Le joueur déclaré « absent » marquera 0 point pour cette étape et ce quel que soit sa hiérarchie dans le classement général du CJ.

Son partenaire dans le cas du double (s'il n'a pas trouvé de remplaçant) marquera également 0 point mais ne sera pas déclaré « forfait » s'il était bien présent et n'aura donc aucun justificatif à fournir.

Aucun joueur ne pourra recevoir de point pour une étape, s'il n'a pas participé à cette étape, et cela quel qu'en soit le motif.

Chaque joueur recevra, lors de sa première participation à une étape, de la part du CODEP 67, un carnet de suivi et d'explications sur la compétition. Ce carnet servira de feuille de présence et devra impérativement être signé par le(s) juge(s)-arbitre(s) de chaque étape avant de quitter la salle à la fin de la compétition.

ART. 7 FORFAITS

Les clubs ou parents doivent communiquer par mail ou téléphone les forfaits de leurs joueurs au responsable de leur CODEP le plus tôt possible. Chaque CODEP définira dans ces convocations les délais à respecter.

Au-delà de ces délais, toute absence devra être justifiée conformément aux procédures du RGC (Règlement Général des Compétitions). Dans le cas contraire, outre la sanction retenue par la CLOT, le joueur ne pourra plus prétendre à une qualification aux finales du CJ.

ART. 8 AUTORITE

La compétition est régie par les règlements de la FFBaD en vigueur. Elle est placée à chaque étape et durant les finales, sous l'autorité d'un juge-arbitre approuvé par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Les matchs sont auto-arbitrés et scorés, mais peuvent être arbitrés par des officiels si le juge-arbitre le décide.

Qu'ils soient arbitrés ou non, toute intervention extérieure est interdite en dehors des arrêts de jeu autorisés, à 11 points et entre les sets (deux personnes maximums par joueurs).
En particulier, les entraîneurs, spectateurs et parents ne doivent pas s'immiscer dans les matchs en cours, même en cas de différends entre les joueurs.

Seul le juge-arbitre pourra intervenir. Il pourra exclure du plateau sportif, voire de la salle toute personne qui aura eu un comportement non conforme au règlement ou qui refusera de s'y conformer.

ART. 9 TENUE

Une tenue réglementaire est demandée, la règle étant dictée par le Guide du Badminton – Principes sportifs – Tenues vestimentaires et publicités.

Il appartient au juge-arbitre seul de décider si une tenue est correcte ou non. Cependant, conformément à cette circulaire, tout joueur portant une tenue ayant pour emblème une instance fédérale (Fédération, Ligue, CODEP ou Club) à laquelle ce joueur appartient, est autorisée.

Les clubs devront informer leurs joueurs de ce point du règlement. Le joueur ne se présentant pas en tenue sportive (ex : jeans, pantalon) ne pourra pas participer à la compétition et ne marquera pas de point sur l'étape en question.

En cas de récidive, outre le fait que le joueur ne pourra pas participer à l'étape concernée, le joueur pourra également être exclu définitivement du CJ.

ART. 10 SCORER

Les joueurs devront obligatoirement scorer au moins un match chaque journée, y compris lors des finales sauf lorsqu'ils sont dans une poule de 4.

Dans une poule de 3, chaque joueur ne participant qu'à 2 matchs, chaque joueur scorera le match qu'il ne joue pas. Le scoring est obligatoire. Un joueur pourra éventuellement se faire remplacer pour cette activité. Il lui incombera de trouver un remplaçant et de le signaler au juge-arbitre.

Dans les poules de 4, le juge-arbitre pourra demander à des joueurs au repos de scorer, faire appel à des arbitres officiels ou encore laisser les joueurs compter eux-mêmes les points.

ART. 11 RECIDIVES

En cas de manquements répétés aux différents points de règlement précités (retard, forfait, tenue, refus et/ou oubli de scorer), un joueur pourra être exclu définitivement du CJ.

ART. 12 QUALIFICATION POUR LES FINALES DEPARTEMENTALES

Les joueurs qui n'auront pas participé à au moins 5 journées (toutes disciplines confondues) ne seront pas qualifiables pour les finales départementales (ni en simple, ni en double).

Les joueurs seront informés par le CODEP du nombre de joueurs sélectionnés pour les finales de simple et de double lors de la publication des classements de l'« Etape 5».

Finale de simple :
A l'issue de la dernière étape de simple, les responsables des circuits jeunes de chaque CODEP publieront la liste des qualifiés en simple dans chaque catégorie ainsi qu'un certain nombre de remplaçants. Ces remplaçants seront les joueurs qui suivent immédiatement et de manière consécutive dans le classement, les joueurs qualifiés. En cas de forfait d'un joueur qualifié, c'est le 1er joueur désigné – par rapport au classement – en tant que remplaçant, qui prendra sa place.

Finale de double :
La liste des paires qualifiées ne pourra être publiée qu'une fois que les responsables jeunes des clubs auront inscrits leurs paires via l'outil BadNet à la finale départementale. Un classement des paires sera établi dans chaque catégorie selon la moyenne des points de chaque paire d'après le classement individuel de double.
A savoir : lors de la finale, nous ne pourrons qualifier une paire de joueurs qu'ayant participé au minimum 2 fois ensemble durant la saison.

Les finales de simple et de double se joueront en poule avec de préférence 2 sortants. Puis en élimination directe à l'issue des phases de poule.

Le vainqueur de la finale sera désigné Vainqueur du CJ, le finaliste 2ème du CJ. Un match pour la troisième place sera joué, afin de désigner le 3ème de la compétition.

Les finales départementales auront lieu de préférence en double le samedi et en simple le dimanche et de préférence en poules de 4.

Lors de la finale départementale nous convoquerons l'ensemble des joueurs par catégorie à la même heure dans l'objectif de poursuivre le travail effectué durant la saison. Il n'y aura par conséquent pas de convocations individuelles comme un tournoi privé.

Annexe 7: Règles particulières du CODEP 67

Sous-Annexe 1 : Tirage au sort des finales départementales.

Sous-Annexe 2 : Cahier des charges pour le club organisateur

Sous-Annexe 3 : Les accompagnateurs de terrains au circuit jeune

Sous-Annexe 4 : Ouverture du CJ67 au département limitrophe

Art. 67 - 1 : Particularité CODEP 67

Lors de l'étape 1, les clubs inscriront l'ensemble des participants sur un seul lien BadNet. Puis l'équipe d'organisation scindera la compétition en 2 zones, nord et sud, équitable en nombre d'inscrits pour les catégories benjamins, minimes et cadets.
Pour les minibads / poussins, la compétition se déroulera le samedi sur un lieu unique pour les deux zones.
Un club sera toujours considéré en entier dans sa zone et ne pourra donc pas avoir un joueur X dans une zone et un joueur Y dans l'autre, sauf si l'un des tableaux n'existe que dans l'une des zones, en raison du faible nombre d'inscrits dans celui-ci.

Les joueurs qui seront classés D à quinze jours de l'étape 1 devra évoluer en catégorie « excellence » et tous les joueurs NC, P participeront sous un 2ème catégorie « espoir ». Ces 2 catégories seront conservées tout au long de la saison, peu importe les évolutions de classement CPPH.
Néanmoins tous les joueurs de niveau R ne seront pas accepter sur ce niveau de compétition.

Art. 67 - 2 : Inscriptions

Les frais d'inscriptions par joueur s'élèvent à :

- Circuit jeune Espoir 67 (Poussins, benjamins, minimes et cadets) : 30 €
- Circuit jeune Espoir 67 (Mini-bad) : 20 €

Chaque inscription devra être obligatoirement accompagnée des coordonnées d'un responsable (clubs, ou parents pour les inscriptions individuelles).

L'inscription sera faite au plus tard le 30 septembre 2023 et sera valable pour toute la saison.
Le joueur devra s'inscrire dans les deux disciplines, simple et double.
Le règlement se fera en 1 fois, après la journée 4 du circuit jeunes.

Art. 67 – 3 : Dérogation aux limites de participations

1) En cas d'absence d'un des joueurs en double, le comité s'engage a essayé de reconstituer une nouvelle paire, néanmoins à partir du mercredi 12h l'organisateur

n'effectue plus de démarche. Par conséquent le joueur seul se retrouve non convoqué pour l'étape de double.

2) Lors des étapes de double, le CODEP 67 demande à chaque responsable de structure de procéder à l'inscription de ses joueurs.

Art. 67 -4 : Tableaux

Si l'un des tableaux n'est pas suffisamment représenté dans l'une des zones, il sera possible de le regrouper avec celui de l'autre zone. Un joueur (issu d'un tableau de simple ayant moins de 3 inscrits ou sans partenaire en double) préférant concourir dans l'autre zone, pourra le faire, mais ceci pour toute la durée de la compétition, et avec l'accord du responsable départemental. Il faut compter un minimum de 3 joueurs (ou paires) par tableau.

Art. 67 -5 : Carnet du circuit jeunes

Chaque joueur recevra, lors de sa première participation à une étape, de la part du CODEP 67, un carnet de suivi et d'explications sur la compétition. Ce carnet servira de feuille de présence et devra impérativement être signé par le(s) juge(s)-arbitre(s) de chaque étape avant de quitter la salle à la fin de la compétition.

Art. 67 -6 : Forfaits

Les clubs doivent communiquer par mail (badcodep67@gmail.com) les forfaits de leurs joueurs au responsable du département concerné le plus tôt possible et au plus tard :

- le mercredi précédent l'étape, avant midi pour les étapes de simples ou de doubles.
- pour la finale départementale : Tout forfait annoncé après la date du tirage au sort (qui sera communiqué dans la convocation) devra être justifié.

Si les délais sont respectés, ces forfaits annoncés ne seront pas sanctionnés et ne nécessiteront pas de justificatif.

Au-delà de ce délai, toute absence devra être justifiée conformément aux procédures du RGC (Règlement Général des Compétitions). Dans le cas contraire, le joueur sera sanctionné par 1 point puni au classement du CJ, éliminatoire pour la phase finale, de plus une sanction pourra être émise par la CLOT (Commission de Ligue des Officiels Techniques) sous la forme d'une interdiction de compétition.

Tout participant doit être licencié et ne pas être sous l'effet d'une sanction fédérale le jour du tirage au sort afin de pouvoir participer au tournoi.

Art. 67 -7 : Volants

Tous les volants seront fournis par le CODEP67. La phase finale (départementale) se jouera uniquement avec des volants en plumes, fournis par le CODEP 67.

Pour les autres étapes, la gestion « volants » sera la suivante :

Les poules 1 et 2 des tableaux Minibad, poussins, benjamins, minimes et cadets, catégories honneur et espoir, utiliseront des volants en plumes. Toutes les autres poules de tous les tableaux se joueront en volants en plastique bout liège, sauf accord entre les joueurs pour utiliser un volant en plume. Dans ce dernier cas, les volants seront à charge des joueurs à part égale.

Art. 67 -8 : Qualification pour les finales départementales

Finales de simple :

Le nombre de qualifiés par tableau, sera calculé en fonction du nombre d'inscrits par tableau. Ainsi un minimum de 6 ou 12 joueurs seront sélectionnés pour chaque zone suivant le nombre de joueurs inscrits par tableau. 6 si le nombre de joueurs dans un tableau est inférieur à 50 et 12 si le nombre de joueurs est de 50 ou plus. La Commission Départementale Jeunes se laisse le droit d'adapter le nombre de qualifiés pour une meilleure organisation des finales.

Pour le CODEP67 : La répartition des joueurs qualifiés entre les zones Nord et Sud, sera calculée au prorata du nombre d'inscrits dans chaque tableau de chaque zone. Cependant, le nombre minimum de joueurs sélectionnés dans un tableau pour une zone sera de 2. Des aménagements seront possibles par dérogation préalable soumise à l'acceptation de la commission circuit jeunes.

Les joueurs seront informés lors de la publication des classements de l'« Etape 5», du nombre de joueurs sélectionnés par département, zone et tableau pour les finales. A l'issue de la dernière étape, le responsable du circuit jeunes du CODEP 67 publiera la liste des qualifiés en simple dans chaque tableau ainsi que 3 remplaçants par zone. Ces remplaçants seront les joueurs qui suivent immédiatement et de manière consécutive dans le classement, les joueurs qualifiés. En cas de forfait d'un joueur qualifié, c'est le 1er joueur désigné de la même zone– par rapport au classement - en tant que remplaçant, qui prendra sa place. Si les 3 remplaçants d'une zone sont dans l'incapacité de répondre favorablement à la qualification, le responsable peut contacter les remplaçants de l'autre zone.

Finales de double :

Le nombre de qualifiés se fera en utilisant le même principe que pour le simple et les 6 ou 12 joueurs sélectionnés se transformeront en 3 ou 6 paires. Un classement des paires sera établi dans chaque catégorie selon la moyenne des points de chaque paire d'après le classement individuel de double du circuit jeunes. Les 6 paires ayant la meilleure moyenne seront qualifiées pour la finale, les paires classées 7 et 8 seront désignées remplaçantes.

Dans le cas où seules 3 paires sont qualifiées, il y aura tout de même une finale départementale dans la catégorie en question.

En cas de forfait en double d'un des 2 joueurs d'une paire : le partenaire du joueur forfait sera automatiquement excusé et ne pourra pas concourir avec un autre joueur, et c'est la 1ère paire remplaçante de la même zone que la paire forfait, qui intègrera le tableau.

Le classement départemental (simple ou double) à l'issue de la finale sera établi comme suit :

- *1er = Champion Départemental du Circuit Jeune 67 (Médaille d'Or)*
- *2ème = V i c e - Champion Départemental du Circuit Jeune 67 (Médaille d'Argent)*
- *3ème = T r o i s i è m e du Circuit Jeune 67(Médaille de Bronze)*

Art. 67 -9 : Organisation des finales départementales

Les rencontres se dérouleront en poules de 4 joueurs ou paires, avec 2 sortants par poule, suivies d'un tableau d'élimination directe. Les finales se dérouleront dans une salle ayant au minimum 12 terrains et seront placées sous la responsabilité d'un juge-arbitre approuvé par la Commission Départementale des Officiels Techniques.

Finale départementale CODEP67 (voir sous-annexe 1) : Pour une finale départementale de zones nord et sud, les premiers joueurs ou paires de chacune des zones, seront désignés têtes de séries 1 et 2 (selon leur CPPH cote FFBaD) lors du tirage au sort). Dans le cas du simple, s'il y a 12 joueurs sélectionnés pour la finale, les 2èmes des zones Nord et Sud seront désignés têtes de séries ¾. Le placement des autres joueurs dans les poules étant fait par tirage au sort. On prendra soin, cependant, à ce qu'il n'y ait pas 3 joueurs (ou paires) de la même zone dans la même poule.

Art. 67 -10 : Clubs organisateurs

Les clubs organisateurs devront fournir le matériel et le personnel nécessaire au fonctionnement de la table de marque, selon le cahier des charges détaillé à la sous-annexe 2 et devront assurer le bon déroulement de la manifestation selon les directives du juge-arbitre. Le club organisateur de la finale départementale recevra une compensation financière de 200,- € du CODEP 67.

Art. 67 -11 : Réserves

Le CODEP 67 se réserve le droit de modifier ces règles particulières, sous contrôle et accord de la Commission Départementale Jeunes.

Art. 67 -12 : Diffusion

Un club doit s'assurer que le présent règlement a été diffusé auprès de tous ses joueurs, avant le début de la compétition.

Art. 67 -13: Aménagements spécifiques

Concernant les catégories Poussin et Minibad, les terrains seront aménagés selon les préconisations du « Dispositif Jeunes ».

Art. 67 -14: Facturation

Vous recevrez une facture du CODEP 67 pour régler l'inscription de vos joueurs, après l'étape 4. Si toutefois d'autres participants viennent à se rajouter à la compétition après cette journée, vous recevrez au plus tard après l'étape 7 les informations de paiement.

Sous-Annexe 1 au règlement du Circuit jeunes : Tirage au sort des finales départementales

Confection des poules dans une finale départementale de 2 zones de compétitions :

Si 6 joueurs (ou paires) sont qualifiés = 2 poules de 3 joueurs (ou paires).

Poule 1	**Poule 2**
Meilleur CPPH entre 1ers ZS/ZN **TDS1**	Second CPPH entre 1ers ZS/ZN **TDS2**
Tirage aléatoire	Tirage aléatoire
Tirage aléatoire	Tirage aléatoire

Les deuxièmes et troisièmes de poule sont tirés au sort. On prendra soin dans la mesure du possible d'éviter que deux joueurs (ou 2 paires) du même club se trouvent dans la même poule, ainsi que 3 joueurs (ou 3 paires) de la même zone ne se retrouvent dans la même poule.

Si 12 joueurs sont qualifiés = 4 poules de 3 joueurs.

Poule 1	**Poule 2**	**Poule 3**	**Poule 4**
Meilleur CPPH entre 1ers ZS/ZN	Second CPPH entre 1ers ZS/ZN	Tirage au sort entre 2e ZS/ZN	Tirage au sort entre 2e ZS/ZN
Tirage aléatoire	Tirage aléatoire	Tirage aléatoire	Tirage aléatoire
Tirage aléatoire	Tirage aléatoire	Tirage aléatoire	Tirage aléatoire

Les deuxièmes et troisièmes de poule sont tirés au sort.

Les sorties de poule seront tirées au sort, en respectant le RGC quant à la gestion des têtes de série (TDS 1 en haut du tableau/TDS 2 en bas du tableau/ Si TDS ¾ alors elles sont tirées au sort entre les 2 quarts restants du tableau).

❖ DIVERS

Prendre contact avec la presse locale annoncer chaque étape de la compétition et faire en sorte que la couverture de la manifestation soit maximale.

Précision : si le cahier des charges n'est pas rempli, le CODEP se réserve la possibilité de ne pas verser la totalité de la subvention prévue. Il est bien entendu

possible et souhaitable de contacter le CODEP en amont de l'organisation pour toute difficulté rencontrée sur l'un ou l'autre point de ce cahier des charges.

Sous-Annexe 3 au règlement particulier du CODEP 67 : Les accompagnateurs de terrains au circuit jeune

SOMMAIRE

1. OBJET 2
2. DOMAINE D'APPLICATION 2
3. DEFINITION 2
4. DESCRIPTION DETAILLE 2

ART. 1 DEFINITION DE L'ACCOMPAGNATEUR DE TERRAIN 2
ART. 2 ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR DE TERRAIN 3
ART. 3 FORMATION DE L'ACCOMPAGNATEUR DE TERRAIN 3
ART. 4 IDENTIFICATION DE L'ACCOMPAGNATEUR DE TERRAIN 4
ART. 5 MISE EN PRATIQUE 4
ART. 6 REACTIONS EN CAS DE PROBLEMES ET LIMITES 4
ART. 7 REMERCIEMENT 4

1. OBJET

Le présent additif a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peuvent exercer les
Accompagnateurs de Terrains au Circuit jeunes. Il précise les modalités d'exercices, le rôle et les limites de leur intervention.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les modalités du présent additif sont exclusivement destinées à la compétition Circuit jeune.

3. DEFINITION

AT = Accompagnateur de Terrain
JA = Juge-Arbitre
CODEP = Comité Départemental

4. DESCRIPTION DETAILLEE

ART 1 : Définition de l'AT

L'AT est 1 personne qui lors d'un match de la compétition Circuit Jeune (étapes ou finales), officie au bord du terrain en l'absence d'un arbitre (si aucun n'est disponible), spécialement pour les catégories Minibad et poussins.

Cette personne peut être soit :

- 1 adulte présent dans la salle
- 1 jeune (avec une licence FFBaD), de la catégorie benjamin à minime.

ART 2 : Rôle de l'AT

Les matchs des catégories Minibad et poussins nécessite un soutien particulier.
Aussi l'AT veille à ce que la rencontre se déroule normalement tout en agissant sur 3 niveaux :

1) Il compte les points (à l'aide du scoreur).
2) Eventuellement, sur demande des joueurs à la fin d'un échange, il propose son avis sur la gestion des lignes (explication des limites, quand est-ce qu'un volant est in ou out). Dans le cas où 1 des joueurs (ou plusieurs) se trompe sur le jugement des lignes, l'AT peut apporter son aide par une correction.
3) Lors du match, il s'assure que personne d'extérieur (parents/publics/coachs…) n'interfère sur le bon déroulement de la rencontre (hormis aux pauses autorisées lors du coaching à 11 et entre les sets). Dans le cas où des personnes perturbent le match, il fait appel immédiatement au JA qui résoudra le problème.

ART 3 : Formation de l'AT

A l'horaire de convocation des Minibad ainsi que ceux des poussins, les personnes motivés pour être AT, se rendent à la table de marque (un appel au micro sera réalisé), afin d'être identifiées (rédaction d'une liste), et formées (mini-formation de 5 mn) par le JA (ou son adjoint, ou un arbitre), sur leur rôle qui doit se limiter exclusivement aux 3 niveaux d'intervention.
Une personne ne maîtrisant pas le système de comptage des points au badminton, ainsi que la gestion des lignes dans les catégories Minibad et poussins ne peut pas être AT.
Seul le JA peut désigner et valider les personnes qui seront AT.

ART 4 : Identification de l'AT

Afin de clairement reconnaître dans une salle l'AT, il lui sera remis, s'il est désigné par le JA, un maillot bleu (avec logo « CODEP 67 »). Celui-ci devra être rendu en fin de compétition.

ART 5 : Mise en pratique

A l'appel d'un match d'un joueur, l'AT se rend à la table de marque pour chercher la feuille de match ainsi que les volants. Il exerce son rôle lors du match (scorer, …), puis à la fin du match, il veille à ce que les joueurs quittent le terrain puis il ramène à la table de marque la feuille de match correctement remplie ainsi que tous les volants.

ART 6 : Réactions en cas de problèmes et limites

Si un problème se manifeste lors d'un match qui n'est pas du ressort de l'AT. Ce dernier est autorisé à suspendre le match, le temps de faire venir le JA, qui prendra le relai dans la résolution du problème.
Un AT ne peut pas exercer sur un terrain s'il existe entre lui et l'un des joueurs (sauf autorisation du JA) :

- un lien de parenté.
- un lien d'autorité (coach/entraineur)

- un lien d'identification (même club)

ART 7 : Remerciement pour l'AT

Afin de remercier l'AT pour sa participation, il lui sera remis 1 bon buvette d'une valeur de 5 euros (s'il officie pour un minimum de 3 matchs). Ce bon sera à la charge du CODEP.

Sous-Annexe 4 au règlement particulier du CODEP 67 : Ouverture du Circuit Jeune 67 aux départements limitrophes

A la condition de s'engager sur l'ensemble du circuit jeune, des jeunes licenciés dans des départements limitrophes au Bas-Rhin, peuvent participer au Circuit Jeune 67.